



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
6 0 2 4 0
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Convocation du 22 novembre 2024

P R O C E S V E R B A L
Séance du 30 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente novembre, à neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Étaient présents : Mesdames CARPENTIER Sandy, CORVELLEC Marina, LEROUX Isabelle, JACQUEMIN Marie-José et Messieurs CHANUDET Cédric, CARON Christophe, HARROIS Frédéric, JUBAULT Yannick, MONGIOJ Giuseppe

Était absent avec pouvoir :

VAN DAMME Mathieu ayant donné pouvoir à Sandy CARPENTIER et TROTIN Emmanuelle ayant donné pouvoir à JUBAULT Yannick

Secrétaire de séance : M. MONGIOJ Giuseppe

Monsieur le maire ouvre la séance à 09H30 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

SALLE DES FETES	Modification des conditions tarifaires de location
RESSOURCES HUMAINES	Mise en place des heures complémentaires
VENTE	Proposition de vente parcelle
SE60	Rapport d'Activités 2023
ADTO	Rapport annuel de l'Elu mandataire

Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 12 OCTOBRE 2024

Le maire et le secrétaire de séance valident et signent le procès-verbal

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

(DELIBERATION 26/2024)

Pour donner suite aux divers échanges au précédent conseil municipal, les élus envisageaient la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes.

Pour tous les contrats « hors commune », le conseil accepte donc le nouveau tarif de location de 750 € au lieu de 500 euros précédemment.

Pour tous les contrats « commune », le conseil confirme que le tarif de location à 250 euros par foyer et une seule fois par an, au-delà le tarif de location sera de 750 €.

Le maire informe également que la salle des fêtes sera indisponible tous les ans au mois de décembre et janvier. Elle sera réservée pour les événements organisés par la mairie et le comité des fêtes, des autorisations pourront être données par l'autorité du maire et/ou formalisée par délibération.



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
6 0 2 4 0
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Le conseil accepte à l'unanimité

APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES

COMPLEMENTAIRES

DELIBERATION 27/2024

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07/11/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur

Enfin, il est rappelé que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein des services de la commune à compter du 01/10/2024 par relevé d'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération n° 19/2023 du 14 septembre 2023, pour le cadre des emplois technique

Article 3 :

Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE D 17 **(DELIBERATION 28/2024)**

M. le Maire informe le Conseil du souhait de M. Caron d'acquérir une bande de terrain de 6m de large jouxtant sa propriété (parcelles cadastrées N° D363 et D365), située au sein de la parcelle cadastrée D° 17, appartenant au domaine privé de la Commune.

M. Caron propose cette acquisition pour un montant de 15 970€, correspondant à 95€/m² dans la zone constructible des 25M (150M²) et de 10€/m² (172M²) au-delà.

M. Caron s'engage par ailleurs à s'acquitter de l'ensemble des frais afférents à cette opération (frais notariés, frais de division avec bornage et éventuels coûts supplémentaires liés à une modification du PLU).

M. Caron étant Conseiller Municipal de la Commune, M. le Maire demande à *M. Caron de quitter la séance afin d'en débattre et de procéder au vote.*

Considérant que cette bande de terrain de faible largeur ne présente pas pour la commune d'intérêt public particulier, qu'elle permet d'améliorer la cohérence foncière de la propriété de M Caron, que le prix proposé est adapté et que les frais de l'opération seront à sa charge, il est proposé de la céder à M. Caron qui en a formulé la demande.

Le conseil après échange décide d'accepter à 9 voix pour et une abstention,

- Le prix de vente de la parcelle est fixé à 15 970 €, D17 appartenant à la commune

- Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur JUBAULT Yannick, maire, pour signer l'acte de vente et effectuer d'éventuelles démarches complémentaires.

M. CARON Christophe rejoint la séance

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE SE60
(DELIBERATION 29/2024)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE ET ACCEPTE** à l'unanimité le rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2023
(DELIBERATION 30/2024)

La commune de Thibivillers est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur JUBAULT Yannick.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Départ de Madame Marina Corvellec, qui quitte le conseil municipal pour raisons personnelles à 10h30.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

[\(DELIBERATION 26/2024\)](#)

APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES

COMPLEMENTAIRES

[DELIBERATION 27/2024](#)

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE D 17

[\(DELIBERATION 28/2024\)](#)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE SE60

[\(DELIBERATION 29/2024\)](#)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2023

[\(DELIBERATION 30/2024\)](#)

Questions diverses

A la suite de l'intervention de M. Thierry Gilles du SMOTHD, concernant l'installation de la vidéo protection dans la commune. Le conseil municipal éprouve un intérêt d'équiper toutes les voies d'accès du village d'un système de vidéo protection. Une décision dans ce sens devrait donner lieu à une délibération au début de l'année 2025.

Monsieur Caron fait un point sur l'avancement des démarches concernant la réfection de l'église. Nous sommes désormais au stade du choix d'un architecte pour mener les travaux. Trois cabinets ont répondu sur quatre retenus et un s'est désisté. Le choix définitif aura lieu début 2025

Monsieur le maire informe le Conseil qu'une antenne SFR sera installée, rue des Crainnes au niveau du silo à grain.

Concernant l'ex-propriété Briand. Monsieur le maire fait un point sur l'avancement des démarches. Le dernier bâtiment ne sera pas recouvert comme prévu dans son intégralité. Les structures de maçonnerie ont beaucoup souffert des intempéries depuis plus d'un an et la réhabilitation n'est plus possible. Seul le bâtiment restant actuellement couvert pourra être réhabilité. Une réunion de chantier est prévue à ce sujet en début de semaine prochaine avec les entreprises de couverture et de maçonnerie.

Monsieur Mongioj a procédé à la réhabilitation de l'éclairage de l'abribus. Il a également remis en état l'éclairage extérieur de l'église Saint-Pierre. Le Conseil le remercie.

20 candélabres ont été repeints par une entreprise extérieure. Il est proposé d'en repeindre une quarantaine pour l'année prochaine si le budget le permet.



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
6 0 2 4 0
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Monsieur Caron, propose de réaliser sous l'abribus des étagères pour supporter des livres destinés à une bourse d'échange gratuite.

Devant l'absence de nouvelles interventions, Monsieur le maire, clôture la séance 11h50.

Signature du Maire
M. JUBAULT Yannick

Secrétaire de séance
M. MONGIOJ Giuseppe